



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2024_98

Urbanisme

Réf. : AZ/CR/SB/GS

Nomenclature : 7.5.1

VILLAGE TROGLODYTIQUE DE BARRY : TRAVAUX DE REHABILITATION, VALORISATION ET SECURISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq-cents mille euros (1 500 000 €) par projet,

Considérant que le hameau de Barry a été classé au titre des sites naturels par décret du 21 novembre 1980, du fait de son caractère historique, environnemental et pittoresque,

Considérant que ce site remarquable et unique présente des atouts majeurs pour le développement de nos territoires,

Considérant l'attractivité croissante du village et la hausse de sa fréquentation, la restauration du bâti, sa sécurisation et sa valorisation s'imposent au nom de l'intérêt général,

Considérant que les travaux sur le bâti (maisons, calades et restanques incluses) ont été programmés en 6 tranches, que les tranches ferme, optionnelles n° 1, n° 2 et n° 5 sont achevées et la n° 4 est en cours de réalisation,

Considérant que l'aboutissement de ce programme suppose d'enchaîner avec la 3^{ème} tranche, dès 2025, afin de réduire les coûts d'installation et de démontage de chantier,

Considérant que le montant des travaux de cette dernière tranche s'élève à 367 408,70 € H.T., coûts de maîtrise d'œuvre inclus,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse propose une aide financière pour ce type d'opération, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes entreprenant la sauvegarde et la préservation du patrimoine non protégé.



DECISION N° DEC_2024_98

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, afin de participer au financement de la tranche optionnelle n° 3 des travaux de réhabilitation, valorisation et sécurisation du village troglodytique de Barry.

ARTICLE 2 – Le coût des travaux s'élevant à 367 408,70 euros H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

RESTAURATION ET MISE EN SECURITE DU SITE DE BARRY					
Tableau de financement prévisionnel tranche optionnelle n° 3 – 2025					
DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € H.T.			%
Travaux de restauration et de sécurisation du bâti et des cheminements du site troglodytique de Barry	367 408,70	Conseil Départemental de Vaucluse	Patrimoine non protégé	20 000,00	5,44
		Fondation du patrimoine	Collecte de dons	20 000,00	5,44
		Ville de Bollène	Autofinancement	327 408,70	89,12
	367 408,70			367 408,70	100
TOTAL T.V.A.	73 481,74				
TOTAL T.T.C.	440 890,44				

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2024_98

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 16.12.2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 17/12/2024
~~Attesté~~ mis en ligne le 17/12/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

